

VI. ANNEXES

ANNEXE 3 : MODE D'EMPLOI À DESTINATION DES SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ

1^{er} phase : PRÉPARATION DU PROJET

Présentation du dispositif

- Un représentant du conseil syndical ou le syndic prend contact avec l'Espace Info Énergie de son département afin de sensibiliser la copropriété aux enjeux de la rénovation énergétique.
- Le Conseiller Info Énergie présente le dispositif ÉNERGÉTIS COPROPRIÉTÉ de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire ainsi que les différents outils d'aides à la décision et les aides financières envisageables.

Si la copropriété décide de se lancer dans le dispositif ÉNERGÉTIS COPROPRIÉTÉ :

Signature de la convention

- Elle sollicite l'Espace Info Énergie pour un accompagnement.
- Elle signe la convention d'accompagnement. Cette convention permet de définir les modalités et les engagements de l'Espace Info Énergie, du conseil syndical et du syndic.
- Un Conseiller Info Énergie sera nommé référent et sera l'interlocuteur privilégié pour la copropriété.
- De même, un copropriétaire pourra être volontaire afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs.

Sans cette convention d'accompagnement la copropriété ne pourra pas bénéficier de la subvention ÉNERGÉTIS COPROPRIÉTÉ de la Région Centre-Val de Loire.

A cette étape, le syndic peut commencer à collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'étude (Voir chapitre II-1 du cahier des charges).

Consultation des BE

- Le syndic complète l'annexe 2 "Fiche copropriété" du CDC qu'il communiquera aux bureaux d'étude consultés.
- La copropriété consulte plusieurs bureaux d'études de la liste fournie par l'Espace Info Énergie sur la base de la dernière version du cahier des charges ÉNERGÉTIS COPROPRIÉTÉ ADEME Région Centre-Val de Loire, version avril 2016, disponible auprès de l'Espace Info Énergie.

Analyse des devis

- La copropriété transmet les différents devis à l'Espace Info Énergie.
- L'Espace Info Énergie les valide et vérifie le respect du cahier des charges ÉNERGÉTIS COPROPRIÉTÉ ADEME Région Centre-Val de Loire, version avril 2016.
- L'Espace Info Énergie accompagne le conseil syndical et le syndic dans l'analyse des propositions des bureaux d'étude. Il fournit à cet effet une grille d'analyse des devis.

L'assemblée générale de la copropriété décide :

Décision de l'Assemblée Générale

- De la réalisation de l'audit avec mandat donné au conseil syndical et alloue une enveloppe financière en se basant sur les devis validés par l'Espace Info énergie.
- De la ratification de la convention d'accompagnement par l'Espace Info énergie incluse dans le cahier des charges ÉNERGÉTIS COPROPRIÉTÉ.

Les devis validés par l'Espace Info Énergie et le cahier des charges sont annexés à la convocation de l'assemblée générale ou sont consultables au siège du syndic.

Demande de subvention et vérification

- Le syndic saisie et complète la demande de subvention sur "NOS AIDES EN LIGNE". Il joint à la demande les pièces nécessaires à l'instruction de la demande (voir ANNEXE 1).
- Une fois la demande complète, le site génère une attestation de demande et informe l'Espace Info Énergie.
- L'Espace Info Énergie vérifie et atteste auprès de l'ADEME et de la Région de la conformité de la demande de subvention.

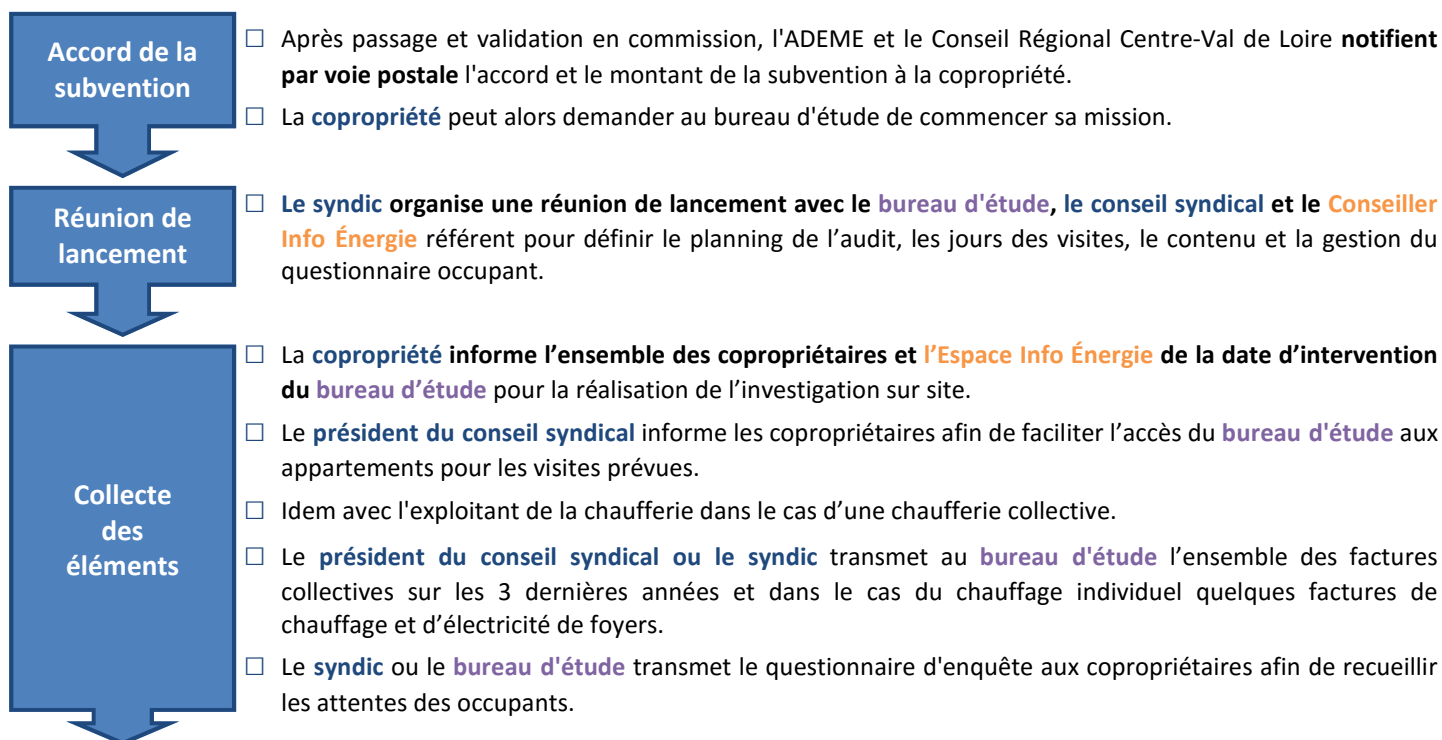
Suite page 27

L'attribution de l'aide à la réalisation d'un audit dans le cadre du dispositif ÉNERGÉTIS Copropriété n'est pas conditionnée à la réalisation de travaux.

VI. ANNEXES

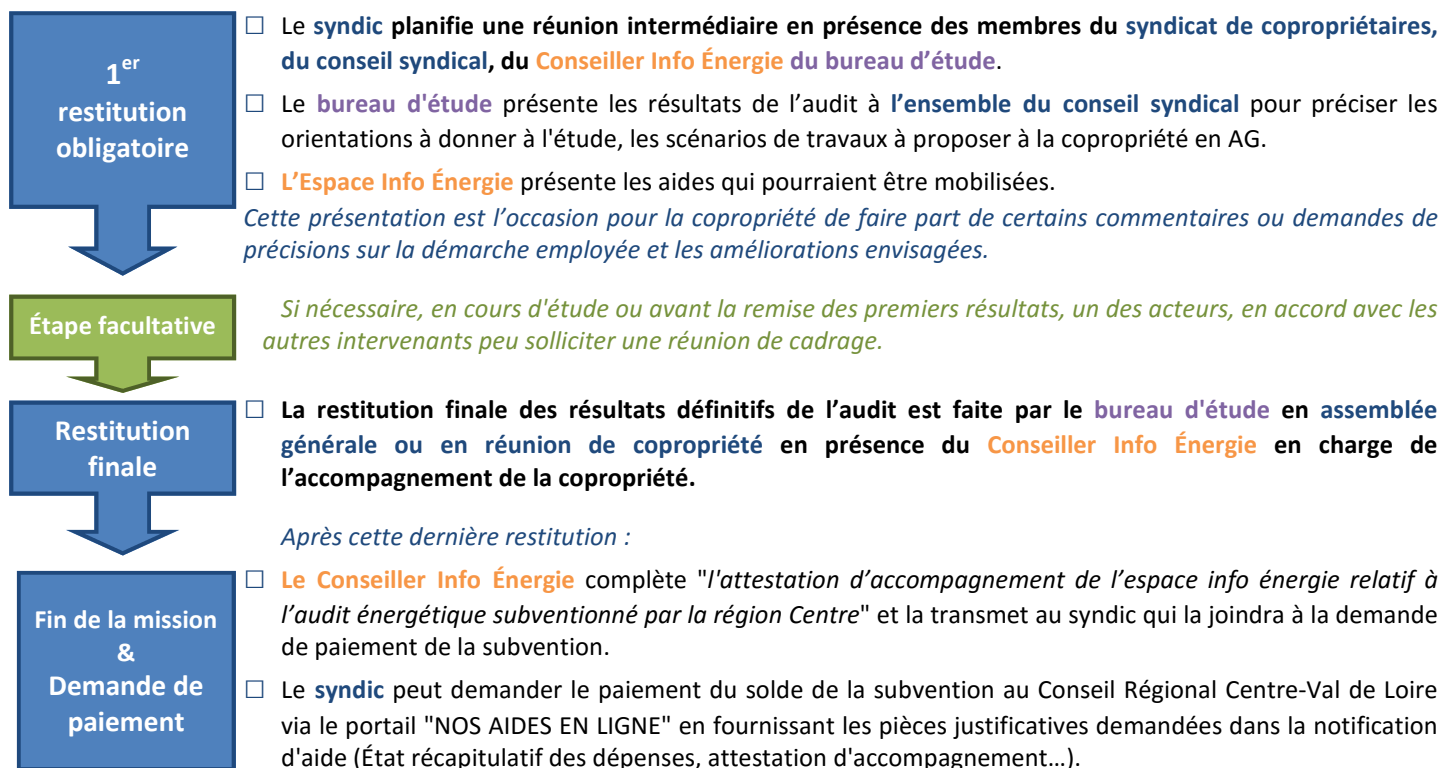
ANNEXE 3 : MODE D'EMPLOI À DESTINATION DES SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ

2^{ème} phase : LANCEMENT DE L'AUDIT



3^{ème} phase : RÉALISATION ET RESTITUTION DE L'AUDIT

Une fois l'étude réalisée et validée par l'Espace Info Énergie :



Et après ...

Après réalisation de l'étude, l'Espace Info Énergie pourra accompagner le conseil syndical dans les suites à donner à l'audit. Il pourra également aider le syndic à analyser les devis de travaux décidés et vérifier le respect des critères de performance exigés, de la qualification RGE de l'entreprise et accompagner la copropriété dans ses démarches pour l'obtention d'éventuelles aides financières.